

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 174 Subvention (23.000.000 euros) et convention corrélative avec l'Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS) Campus Condorcet (18^e) pour la réalisation d'un bâtiment universitaire sur le site La Chapelle.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 240, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Etat, la Région Ile-de-France, la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et l'Etablissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet relatif à la réalisation du Campus Condorcet ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Etat, la Région Ile-de-France, la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et l'Etablissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet relatif à la réalisation du Campus Condorcet en date du 13 janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le versement d'une subvention de 23.000.000 euros et la signature d'une convention corrélative avec l'EPCS Campus Condorcet relatif à la réalisation d'un bâtiment universitaire sur le site La Chapelle ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 23.000.000 euros destinée au financement, est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet la convention, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 20, nature 204182 du budget d'investissement 2015 et suivants du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO